

# Élections départementales et régionales

## Scrutins des 20 & 27 juin 2021

### > Qui élit-on les 20 & 27 juin prochains :

Vous allez élire les conseillers départementaux et régionaux. Ils seront élus pour 6 ans.  
Attention, vous voterez donc 2 fois, soit 2 passages aux tables de bulletins, dans l'isoloir et aux urnes (1 bulletin par scrutin).

### > Les bureaux de vote :

Les bureaux seront ouverts de **8 h à 18 h**.

L'ensemble des bureaux de vote de la commune sont regroupés à l'Espace Pagnol, 11 rue de Milizac : les bureaux 1 et 2 dans la salle Panisse et les bureaux 3 à 8 dans la salle Jean de Florette.

Le numéro de bureau de vote d'affectation de l'électeur est indiqué à gauche sur la carte d'électeur.

### > La carte d'électeur :

Les dernières cartes électorales ont été distribuées en mai 2019. Si vous n'avez plus votre carte, vous pouvez retirer une attestation d'inscription, à l'accueil de la mairie ou à l'accueil le jour du vote.

A noter que la carte électorale n'est pas obligatoire pour voter, mais elle facilite les opérations de vote.

#### La pièce d'identité avec photo est obligatoire, vous pouvez vous munir de :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Permis de conduire sécurisé et conforme au format « union européenne » OU permis en carton rose
- Carte du combattant avec photographie et délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Permis de chasser avec photographie délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Carte vitale avec photographie
- Autres documents (liste consultable sur [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr), rubrique « élections »)

### > Vérifier son inscription :

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale via le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), dans Accueil particuliers, Services en ligne et formulaires, Interroger sa situation électorale. Si l'électeur n'est pas retrouvé, il est invité à contacter la dernière commune d'inscription.

### > Etablir une procuration :

A titre exceptionnel, et pour ce scrutin uniquement, **une personne peut détenir au maximum deux procurations établies en France**.

Le formulaire de procuration est à compléter et à déposer aux autorités compétentes : **gendarmerie, police ou Tribunal Judiciaire**. Il est disponible en ligne sur [www://wwwservicepublic.fr/particuliers/vosdrois/R12675](http://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdrois/R12675).

**Nouveau : Le dispositif « maprocuration » permet d'effectuer la demande de procuration via un portail en ligne. Vous devez ensuite vous présenter au commissariat de police ou de gendarmerie qui validera la demande préalable au moyen du numéro de pré-demande.**


### > Pour vous rendre aux bureaux de vote :

Des navettes seront assurées lors des élections pour se rendre aux bureaux de vote le dimanche. Inscriptions à l'accueil de la mairie au 02 98 37 37 37. **Service gratuit.**

**> Les résultats :** Le dépouillement aura lieu à la clôture du scrutin. Le dépouillement est public mais le nombre de personnes sera limité en fonction de la capacité de la salle

**A l'issue du dépouillement, les résultats de vote seront affichés à l'ESPACE PAGNOL et consultables sur le site internet de la ville.**

### > Protocole sanitaire dans les bureaux de vote :

Avant de se rendre au bureau de vote	Au bureau de vote
 Lavez-vous les mains à votre domicile dans la mesure du possible.	 Respectez une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres électeurs.  Evitez tout contact physique avec d'autres personnes.
 Munissez-vous de préférence de votre propre stylo (encre noire ou bleue indélébile) et des bulletins reçus à votre domicile.	 Présentez votre pièce d'identité aux assesseurs sans la donner.  Se laver ou se désinfecter les mains dans le bureau de vote et à la sortie.
	 Six électeurs maximum dans un bureau de vote mutualisé.  Portez obligatoirement un masque.
	 Désinfection régulière des points de contacts.